

PELAGIE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 20 000 €
SIEGE SOCIAL : 2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
85190 AIZENAY

RCS LA ROCHE SUR YON 824 846 505

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le premier juin,
A 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Arthur GOURAUD propriétaire de 1 997 parts
- Madame Marine MASSIOT propriétaire de 1 part
- Monsieur Paul GOURAUD propriétaire de 1 part
- Madame Lison GOURAUD propriétaire de 1 part

Soit un total de 2 000 parts sociales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arthur GOURAUD, gérant de la société.

La Présidence constate, en conséquence, que les associés représentant la majorité des voix, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ces décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Puis la Présidence rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en Société Civile.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Désignation du ou des Gérants.
- Constatation de la transformation en Société Civile.
- Confirmation du régime fiscal : option pour le régime de l'impôt sociétés ;
- Instauration d'une dévolution de la gérance ;
- Modification corrélative de l'article 9 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.



La Présidence dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies, décide la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société Civile, sans création d'un être moral nouveau.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Civiles ainsi que par les nouveaux statuts ci-après établis.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 20 000 euros ; il reste divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune, libérées intégralement qui seront attribuées aux associés actuels selon les apports réalisés.

La transformation objet de la présente résolution prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la transformation de la Société en Société Civile, l'assemblée générale décide de refondre les statuts à compter de ce jour et après lecture du projet des nouveaux statuts, article par article, adopte l'ensemble du texte de ces nouveaux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



AM

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale maintient en qualité de gérant de la Société sous sa nouvelle forme de Société Civile, Monsieur Arthur GOURAUD, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Monsieur Arthur GOURAUD devra consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il disposera à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

En rémunération de ses fonctions de gérant de la société, Monsieur Arthur GOURAUD aura droit, le cas échéant, à un traitement qui sera fixé ultérieurement par délibération des associés.

D'ores et déjà, Monsieur Arthur GOURAUD pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Arthur GOURAUD, présent à la réunion, déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que la transformation de la Société à responsabilité limitée en Société Civile est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la transformation de la Société en Société Civile n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société et chacun des associés optant dès cet instant, en application des dispositions des articles 206-3 et 239 alinéa 2 du Code Général des Impôts, pour son assujettissement à l'impôt sur les Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après en avoir délibéré, d'instaurer une dévolution de la gérance et de nommer en conséquence :

Madame Marine Liliane Antoinette MASSIOT, demeurant à

Née à LA ROCHE SUR YON (85000) le 8 décembre 1991

En qualité de gérante, sous condition, de la cessation des fonctions de gérant de Monsieur Arthur GOURAUD en cas de décès de ce dernier ou de son placement sous mesure de protection des majeurs (sauvegarde de justice, habilitation familiale, tutelle, curatelle).



Madame Marine MASSIOT sera nommée au jour de la réalisation de la condition suspensive susvisée, pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Marine MASSIOT, présente à la réunion, déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts dans les termes suivants :

« Article 9 - GERANCE – DESIGNATION - DEMISSION - REVOCATION

I – NOMINATION

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés pour une durée limitée ou non par décision ordinaire des associés.

Le ou les premiers gérants ont été désignés dans les statuts constitutifs.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, l'acte de nomination indique le nom de ses représentants légaux. Leur changement emporte rectification de l'acte de nomination et doit être publié comme l'acte lui-même.

Conformément à l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1^{er} juin 2026, la collectivité des associés a décidé d'instaurer une dévolution de la gérance en cas de décès ou de placement sous protection des majeurs (sauvegarde de justice, habilitation familiale, tutelle, curatelle) de Monsieur Arthur GOURAUD, gérant de la société, et de nommer par anticipation, sous condition de la réalisation d'un de ces événements listés exhaustivement :

Madame Marine Liliane Antoinette MASSIOT, demeurant à

Née à LA ROCHE SUR YON (85000) le 8 décembre 1991

Madame Marine MASSIOT sera automatiquement nommée gérante de la société en cas de survenance de l'un des événements susvisés pour une durée illimitée, à charge pour la société de procéder aux formalités modificatives auprès du greffe et du registre national des entreprises.

(...) le reste de l'article demeure inchangé »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


m

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Arthur GOURAUD



Pour Monsieur Paul GOURAUD
Représenté par Madame Marine MASSIOT



Madame Marine MASSIOT



Pour Madame Lison GOURAUD
Représentée par Mme Marine MASSIOT

